

SIMACUR

Hôtel de ville

1, avenue du Général de Gaulle
91300 MASSY
Tél 01 60 13 72 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION

3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

DATE D'AFFICHAGE

de l'ordre du jour
3 avril 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Arjona, Mme Drancy, Mme Gremion, Mme Cailleau, M. Legrand, M. Segaud, Mme Precetti, M. Senant, Mme Sauvey, M. Decrop, Mme Phlippoteau., M.Foisy, M. Mordefroid, M. Ollier, M. Samsoen

DATE D'AFFICHAGE du compte rendu :

10 avril 2025

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT donnant pouvoir : M. Gallant à M. Ollier

ABSENTS, excusés :

M. Aarsse, M. Blot, M. Hubert, Mme Holuigue-Lerouge, Mme Lemmet, M. Trebulle, M. Rupp.

Secrétaire : Mme Phlippoteau

Délibération n°D2025-04-03

CONVENTION CADRE AVEC LE COS DE LA VILLE DE MASSY POUR L'ANNEE 2025

Nombre de Membres en
Exercice : 23

Présents : 15

Absents : 8

Dont donnant pouvoir : 1

Votants : 16

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie de Massy conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le



ID : 091-259100741-20250410-D2025_04_03-DE

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SIMACUR
A L'ASSOCIATION «COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MASSY»
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANNEE 2025**

LE PRESIDENT EXPOSE :

La structure du SIMACUR ne permet pas de créer un Comité d'Œuvres Sociales pour le personnel. Le SIMACUR, hébergé par la ville de MASSY, peut adhérer à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY ». Cette adhésion permet de conserver les mêmes avantages que le personnel communal de la ville, de resserrer les liens d'amitié des personnels, de susciter et de développer toute initiative sociale, culturelle, sportive et de loisirs, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence de ses membres moyennant le versement d'une subvention. La convention cadre fixe le montant de l'aide financière que versera le SIMACUR à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY ». Cette association aura, entre autres, la charge de l'adhésion de l'ensemble du personnel du SIMACUR au Comité National d'Action Sociale.

La subvention annuelle à verser à l'association «Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY» correspond à 1,38 % de la masse salariale des agents du SIMACUR relative à l'exercice budgétaire de l'année précédente, selon le détail suivant :

Rémunération principale titulaire(s) (compte 64111)	54 666.00 €
Rémunération principale non titulaire(s) (compte 64131)	21 933.94 €
Total masse salariale 2024	76 599.94 €
Montant de subvention (1.38% de la masse salariale)	1 057.08 €

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, les collectivités sont tenues de conclure une convention avec les associations recevant des subventions d'un montant dépassant 23 000 € ayant pour objet de fixer les conditions d'aides directes et indirectes consenties par la collectivité. Le montant de la subvention est inférieur à ce seuil mais afin de respecter le principe de transparence financière, je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales du personnel de la ville de MASSY et de verser la subvention afférente.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1611-4,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 modifié portant règlement d'administrations publiques pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par les collectivités locales,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY, pour l'année 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE dans toutes ses dispositions, la convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY, pour l'année 2025.

APPROUVE le versement d'une subvention de 1057.08 € pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY pour l'adhésion du SIMACUR à cette association à compter du 1^{er} janvier 2025 et le versement de la subvention afférente pour 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du Simacur de l'exercice concerné, à l'imputation 65748.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**

Pierre OLLIER

